



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026/23

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Vu la demande de M. Sylvain PIRON, gérant du commerce multiservice « LE JARNOSSIN » ;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain PIRON, gérant du commerce multiservice « LE JARNOSSIN » souhaite organiser un vide-grenier le 5 septembre 2026 ;

Pouvant être autorisé en raison de son caractère occasionnel, il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, et de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Sylvain PIRON, gérant du commerce multiservice « LE JARNOSSIN », *est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier, le SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026.*

ARTICLE 2 : Dispositions Réglementaires

- Validité de l'arrêté : le *SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026.*
- Situation de la manifestation : Commune de JARNOSSE en agglomération RD 40, dans le Bourg et sur la place du Commerce
- Le stationnement sera interdit de 5h à 20h, depuis le cimetière jusqu'à l'entrée de l'agglomération côté route de Roanne, et sur la place du Commerce, sauf véhicules des exposants.
- Le commerce multiservice « LE JARNOSSIN » est autorisé à disposer tables et chaises sur les places de stationnement devant son établissement, côté rue, de 5h à 22h.

ARTICLE 3 : Une signalisation et des barrières de sécurité seront installées. Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide-grenier doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

M. Sylvain PIRON

La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Le service territorial départemental de la Loire (STD Roannais)

Fait à JARNOSSE, le 23 juillet 2026

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

